

218 DSC 18 F rév. 2 fin
Original : anglais

RÉSOLUTION 448

sur

RENFORCER LA DISSUASION DE L'OTAN À L'EST *

L'Assemblée,

1. **Constatant** que les territoires et les populations de l'Alliance sont confrontés à des menaces conventionnelles et hybrides significatives, en particulier à l'Est ;
2. **Consciente** que les relations OTAN-Russie sont au plus bas depuis la fin de la guerre froide, **consciente** de l'agression militaire à grande échelle perpétrée par la Russie contre la Géorgie en 2008, de l'occupation illégale permanente et du rapprochement vers une annexion de fait des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du sud, et **ayant à l'esprit** que l'annexion illégale de la Crimée par la Russie a débouché sur des sanctions en représailles, une rhétorique virulente et une profonde méfiance ;
3. **Alarmée** par la surenchère grandissante et le mode de comportement toujours plus téméraire de la Russie qui se manifestent sous formes de cyberattaques, de recours à la force contre ses voisins ou de l'usage illégal d'agents chimiques neurotoxiques pour une tentative de meurtre en territoire allié, ainsi que par son action insidieuse visant à saper les institutions et les principes démocratiques en pratiquant l'ingérence dans les processus électoraux et en menant des campagnes de désinformation ;
4. **Consciente** que la révision dont la doctrine russe a fait l'objet entre 2010 et 2014 a réaffirmé l'OTAN en tant que concurrent *de facto* et assimile les activités de l'OTAN en Europe centrale et orientale à des menaces directes à l'encontre des intérêts nationaux de la Russie ;
5. **Préoccupée** par le déploiement russe de systèmes modernes de déni d'accès et d'interdiction de zone (A2/AD) sur le flanc Est de l'OTAN qui pourraient entraver la liberté de mouvement des forces alliées ;
6. **Rappelant** l'importance de la présence avancée rehaussée en Pologne et dans les États baltes et de la présence avancée adaptée dans la région de la mer Noire, qui constituent des mesures clés de défense et de dissuasion pour sécuriser le flanc Est de l'OTAN ;
7. **Se félicitant de** l'engagement de la Géorgie dans le débat stratégique et de la connaissance mutuelle des questions de sécurité en mer Noire, ainsi que de la contribution de la Géorgie aux efforts déployés par l'OTAN pour renforcer la sécurité en mer Noire ;

* présentée par la commission de la défense et de la sécurité et adoptée par l'Assemblée plénière le lundi 19 novembre, Halifax (Canada)

8. **Reconnaissant** que l'élargissement de l'OTAN vers l'est a engendré des besoins d'améliorations stratégiques notamment concernant les infrastructures obsolètes et les réglementations bureaucratiques susceptibles d'entraver les mouvements rapides de troupes et d'approvisionnements ;
9. **Relevant** que la plupart des grandes préoccupations de l'OTAN en matière d'infrastructures et de réglementations compromettant la mobilité militaire résident dans le corridor de Suwalki qui, de par sa position entre Kaliningrad et le Bélarus, constitue un goulot d'étranglement potentiel entre les États baltes et les autres membres situés à l'est de l'Alliance ;
10. **Saluant** l'investissement de 1,9 milliard d'euros réalisé par le comité de coordination des transports de l'UE au titre des infrastructures stratégiques en Europe orientale ainsi que les autres progrès majeurs enregistrés dans le développement des infrastructures nécessaires sur le flanc Est de l'OTAN, et **reconnaissant** qu'un élan doit désormais être donné à la collaboration entre l'OTAN et l'UE, de sorte à atteindre l'objectif commun visant à être capable de déplacer aussi vite que possible les forces de l'OTAN (celles des États membres comme celles des États non membres de l'UE) à travers l'Europe ;
11. **Constatant** que l'exercice *Trident Juncture* 2018 qui s'est déroulé en Norvège a offert une occasion unique de tester la force opérationnelle interarmées à très haut niveau de préparation (VJTF) ;
12. **Se félicitant** de la mise en place du nouveau commandement OTAN de forces interarmées pour l'Atlantique à Norfolk (Virginie) ainsi que de la réactivation de la deuxième flotte de la marine des États-Unis, deux mesures indispensables à la protection de l'Atlantique Nord ;
13. **Appuyant** l'initiative pour la disponibilité opérationnelle de l'OTAN (les « quatre 30 »), qui est essentielle pour répondre aux exigences liées à la nouvelle posture de défense et de dissuasion de l'OTAN ;
14. **Faisant l'éloge** du plan de facilitation de la zone de responsabilité du SACEUR destiné à améliorer le temps de réponse des forces de l'OTAN en cas de crise ;
15. **Défendant** la double approche de l'OTAN envers la Russie, qui se fonde sur un mélange de dissuasion, de défense et de dialogue ;
16. **DEMANDE INSTAMMENT** aux gouvernements et aux pays membres de l'Alliance atlantique :
 - a. de continuer d'assurer la soutenabilité et la disponibilité opérationnelle de la présence avancée rehaussée de l'OTAN dans les États baltes, en Pologne et dans la région de la mer Noire, de la VJTF et de la force de réaction renforcée de l'OTAN ;
 - b. de s'attaquer, sur les plans juridique et infrastructurel, aux barrières compromettant actuellement la mobilité militaire en Europe, et ce au travers d'une coopération OTAN-UE renforcée ;
 - c. d'investir dans l'amélioration des infrastructures stratégiques – telles que des routes, des ponts, des infrastructures de communication, des ports et des aéroports de meilleure qualité – une mesure essentielle pour s'opposer à la guerre hybride et renforcer la sécurité des projets énergétiques ;
 - d. de concevoir un système d'alerte rapide qui permette de détecter d'éventuelles incursions dans cette zone stratégiquement essentielle qu'est le corridor de Suwalki ; de mettre sur pied des

infrastructures permettant un déploiement et un soutien rapides des troupes ; et de prévoir les effectifs nécessaires pour défendre cette liaison territoriale essentielle avec les États baltes ;

- e. d'approfondir le dialogue et de faire participer la Géorgie dans le cadre de la présence avancée adaptée (tFP) de l'OTAN ;
 - f. de poursuivre la mise en œuvre de l'initiative pour la disponibilité opérationnelle de l'OTAN, condition essentielle pour pouvoir répondre aux exigences de la nouvelle posture de défense et de dissuasion de l'Alliance, et de son renforcement ;
 - g. de prouver leur engagement constant en faveur du plan de facilitation de la zone de responsabilité du SACEUR, qui a pour objectif d'améliorer la législation et les procédures, de consolider le commandement et le contrôle et de renforcer les capacités de transport ;
 - h. de remédier aux insuffisances de forces, de développer des délais de déploiement plus rapides et de mettre à disposition les ressources nécessaires au soutien durable des forces déployées ;
 - i. de garantir que l'Alliance a les moyens nécessaires pour se renforcer dans un environnement A2/AD, éventuellement via l'acquisition d'avions de chasse avancés à voilure fixe, de systèmes de brouillage et de systèmes de missiles de précision de plus longue portée ;
 - j. de s'engager à financer les plans de circonstance de l'Alliance, y compris les besoins en attribution de forces en ce qui concerne les plans de réponse graduée visant à faire face aux menaces à l'Est.
-